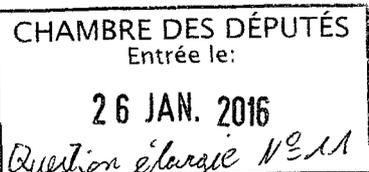




FRAKTIOUN



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 26 janvier 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question élargie à Monsieur le Ministre de l'Economie.

Lorsqu' on commande de l'eau dans un restaurant, on ne sait pas toujours ce que l'on reçoit. Toutes les eaux ne s'égalent pas.

Il est de pratique courante au Luxembourg que les restaurateurs servent de l'eau microfiltrée par leurs soins. Ainsi, quand on commande une bouteille d'eau pétillante, on ne reçoit pas toujours une bouteille hermétiquement fermée ou une bouteille d'une certaine marque, mais une bouteille d'eau du robinet qui a été traitée par l'établissement lui-même.

Cette eau est bien souvent vendue sous l'appellation « eau gastronomique ».

Cette situation engendre une confusion dans le chef du consommateur entre l'eau minérale naturelle et cette eau du robinet traitée par un système de microfiltration.

Or le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prévoit dans son article 16 paragraphe 8 au point a) l'interdiction de « l'utilisation, tant sur les emballages ou étiquettes que dans la publicité et sous quelque forme que ce soit, d'indications, de dénominations, de marques de fabrique ou de commerce, d'images ou d'autres signes, figuratifs ou non, qui

- suggèrent une caractéristique que l'eau ne possède pas, en ce qui concerne notamment sa qualité, ses propriétés nutritionnelles et son origine,
- sont susceptibles de créer une confusion avec une eau minérale naturelle ou une eau de source, et notamment les mentions « eau minérale » ou « eau de source ».

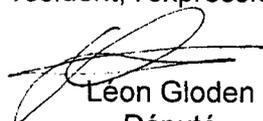
Depuis deux ans, la Fédération de l'Industrie et du Commerce des Eaux et des Boissons Non-Alcoolisées du Grand-Duché de Luxembourg (FICEB) cherche à sensibiliser les responsables gouvernementaux afin de protéger au mieux les consommateurs.

Après plusieurs tentatives auprès du Ministre responsable à la protection des consommateurs et de la Ministre de la Santé, les responsables de la FICEB ont finalement été renvoyés auprès du Ministre de l'Economie.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais savoir du gouvernement :

- Quelles sont les raisons de cette confusion des responsabilités ?
- Est-ce qu'en fin de compte c'est bien le Ministre de l'Economie qui est effectivement en charge du dossier ?
- Dans un souci de protection du consommateur est-ce que le gouvernement entend légiférer pour que les restaurateurs doivent clairement afficher qu'il s'agit d'eau microfiltrée ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

  
Léon Gloden  
Député